

terreur qui regnait parmi les soldats et les habitans, et que tous désiraient qu'il fût entamé des négociations incontinent. Ils me prièrent de faire cesser le feu, promettant que celui de la place serait également suspendu. La suspension des hostilités eut lieu en effet. Le général Valaze, en profita pour ouvrir des communications au-delà du fort de l'Empereur. A 3 heures, le secrétaire du dey revint accompagné du consul et du vice-consul d'Angleterre. Il demanda que les conditions de paix fussent mises par écrit ; ce qui fut fait, et je lui fit donner un papier dont copie se trouve ci-dessous. A 4 heures, le secrétaire revint pour la troisième fois. Le dey désirait qu'il lui fût envoyé un interprète, afin que par son moyen, il pût entendre ce qu'on exigeait de lui. M. Braschewitz, autrefois premier interprète de l'armée d'Egypte, fut envoyé à la Casaba. Lorsque le dey fut au fait de la convention proposée, il dit qu'il acceptait les conditions, et qu'il mettait une confiance implicite dans l'honneur français. J'avais signé la convention ; le dey y opposa son sceau ; mais il désira que l'armistice fût prolongé jusqu'au 5 à midi, afin qu'il pût avoir le temps d'assembler son conseil, et de l'induire à souscrire aux conditions prescrites. Le feu fut suspendu jusqu'à nouvel ordre : cependant nos ouvrages furent continués, et le 5, à la pointe du jour, une communication de 800 mètres joignait le fort de l'Empereur avec le point sur lequel la batterie destinée à jouer sur la Casaba devait être érigée. Aujourd'hui les Maures sont revenus : ils étaient chargés par le dey de confirmer l'engagement dans lequel il était entré, en mettant son sceau à la convention, mais ils ont demandé que l'occupation fût différée de 24 heures. j'ai exigé que les forts, le port et la ville fussent livrés aux troupes françaises à 11 heures du matin. Le dey y a consenti, et en ce moment, l'étendard de France est arboré sur toutes les tours de cette ville, dont la soumission est depuis des siècles le but de toute l'Europe. Le dey s'est retiré dans une maison de la ville qu'il occupait avant d'avoir fixé sa demeure dans la Casaba.

*Convention entre le général en chef De Bourmont, et sa
hautesse le dey d'Alger.*

Le fort de Cassaba, tous les forts dépendans d'Alger, le port et la ville, seront remis ce matin, (le 5) à dix heures, au pouvoir des Français.

Le général en chef de l'armée française promet à sa hautesse le dey d'Alger, de le laisser libre de sa personne et en possession de tout ce qui lui appartient personnellement.

Le dey aura la faculté de se retirer où il lui plaira, avec sa famille et tout ce qui lui appartient ; l'armée française le pro-